

# COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2020 à 20h00

Nombre de membres :                    Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire  
en fonction : 19  
en exercice : 19

Membres présents : 18

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,  
MM. PEISSEL-SARAGOZA et REZLER adjoints,  
Mmes BUDA, FALK, FILIPIAK, KOEPEL, LOCATELLI, MULLER, SCHMITT et  
STEINER,  
MM. BUHA, LONGONI, MULLER, PADRIXE et ROGER.

Absence excusée avec procuration : 1

M. GILGER pour M. KUFFLER

Secrétaire de séance : Mme OTT Stéphanie

Public : 2 personnes

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation de compte-rendu précédent (délibération n° 2020-019)
- 2- Nomination des délégués des différentes instances (délibération n° 2020-020)
- 3- Nomination des délégués aux commissions (délibération n° 2020-021)
- 4- Indemnités Maire/Adjointes (délibération n° 2020-022)
- 5- Délégation au maire (délibération n° 2020-023)
- 6- Délégation de signatures actes administratifs (délibération n° 2020-024)
- 7- Prise en charge du montant du lave-verre pour l'IAH (délibération n° 2020-025)
- 8- Rachat plaque électrique logement « Les Cygnes » (délibération n° 2020-026)
- 9- Personnel communal (délibération n° 2020-027)
- 10- Informations diverses

**La réunion du conseil municipal s'est déroulée à la salle polyvalente, 21 rue de Kalhausen afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale et sanitaire, en cette période pandémique de Covid-19.**

#### **1. Approbation du compte-rendu précédent (délibération n° 2020-019)**

M. le maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque concernant le compte-rendu ; M. MULLER répond qu'il est mentionné que la séance se tenait à huis clos et qu'il y avait du public, de ce fait il n'aurait pas fallu que la mention du huis clos y apparaisse. M. le maire lui rappelle qu'au vu du public très peu nombreux (2 personnes), le maire avec l'accord des conseillers a autorisé le public et que l'erreur sera rectifiée dans ce compte-rendu. Le compte-rendu est approuvé par 16 voix pour et 2 absentions (Mme MULLER et M. MULLER). Mme BUDA n'a émis aucun avis de par son absence à la séance précédente.

-----

#### **2. Nomination des délégués aux différentes instances (délibération n° 2020-020)**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le maire invite les conseillers à nommer les délégués communaux dans les différentes instances. M. MULLER déclare que Mmes BUDA, MULLER et lui-même ne souhaitent faire parti d'aucune commission. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination des délégués comme suit :

##### **> Syndicat des Eaux de la Région de Sarralbe**

Titulaires : M. REZLER Michel, M. ROGER Gilbert  
Suppléant : M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel

##### **> SIVU d'électrification de l'Alsace Bossue**

Titulaire : M. REZLER Michel  
Suppléant : M. ROGER Gilbert

##### **> Syndicat du Lycée de Sarre-Union**

Titulaire : Mme ORDITZ Delphine  
Suppléant : M. PADRIXE Emmanuel

- Ecole Intercommunale de Musique Herbitzheim-Keskastel-Oermingen  
- Mmes DOLLE Marie-Thérèse, KOEPEL Laurence, ORDITZ Delphine et Christelle SEBAA  
- MM. KUFFLER Michel et ROGER Gilbert

- Fabrique de l'Eglise catholique  
- M. REZLER Michel

- Régie Municipale de Télédistribution  
- Mmes DOLLE Marie-Thérèse, LOCATELLI Aline et SCHMITT Jeannine  
- MM. KUFFLER Michel, LONGONI Samuel, PADRIXE Emmanuel et PEISSEL-SARAGOZA Lionel

- Centre Communal d'Action Sociale  
- Mmes DOLLE Marie-Thérèse, FALK Véra, KOEPEL Laurence, SCHMITT Jeannine, SEBAA Christelle et STEINER Lucienne  
- M. KUFFLER Michel

- Centre Aéré  
- Mme ORDITZ Delphine

- Correspondant Tourisme  
- Mme SEBAA Christelle

- Correspondant Défense  
- M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel

M. le maire note qu'il sera nécessaire de voter les délégués de la commission d'urbanisme et du Syndicat des Eaux et de l'assainissement à la prochaine séance du conseil municipal.

-----

### **3. Nomination des délégués de commissions (délibération n° 2020-021)**

Puis le maire invite les conseillers à nommer les délégués des différentes commissions. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination des délégués comme suit :

- Commission Appel d'Offres  
Titulaires : M. ROGER Gilbert, M. PADRIXE Emmanuel, M. LONGONI Samuel  
Suppléants : M. REZLER Michel, Mme FALK Véra, Mme Aline LOCATELLI

- Toutes Commissions  
Le maire propose qu'il n'y ait pas de nomination de membres pour chaque commission puisque tous les mardis soir une réunion toutes commissions a lieu et que tous les conseillers sont invités.

- Commission Communale des Impôts Directs  
Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publique, le conseil municipal doit proposer 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants pour renouveler cette commission. La Direction des Finances Publiques retiendra 6 titulaires et 6 suppléants :

Titulaires :

- M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel
- Mme DOLLÉ Marie-Thérèse
- M. BUCHHEIT Jean-Claude
- M. WITTMANN Pierre
- M. SCHMITT Claude
- Mme SCHMITT Cécile
- Mme ZIMMER Odette
- M. KIRSCH Olivier
- M. WEIRICH Christian
- M. KOEPEL Hubert
- Mme SCHMITT Jeannine
- M. WITTMANN Joël

Suppléants :

- M. SCHALL Rémy
- M. SCHNEIDER Hugo
- M. BOUR Raymond
- M. REZLER Michel
- M. PADRIXE Emmanuel
- M. KIEFER Patrick
- Mme KOEPEL Laurence
- Mme STEINER Lucienne
- Mme ORDITZ Delphine
- Mme FALK Véra
- M. EL AFANI Mohamed
- M. BOOS Christian

-----

### **4. Indemnités Maire / Adjoint (délibération n° 2020-022)**

#### Indemnités du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

M. le maire n'est pas tenu de faire délibérer son indemnité. Il est tenu de demander au conseil une autorisation pour percevoir une indemnité moindre que celle prévue par le CGDC. M. le maire souhaite donc percevoir l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes BUDA et MULLER, M. MULLER) et avec effet au 1er juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice 1027 (taux maximal : 51,6 %)

Indemnités des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 15,01 % de l'indice 1027 (taux maximal 19,8 %).

-----

**5. Délégation au maire** (délibération n° 2020-023)

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 voix contre à l'exception de la délégation concernant les concessions des cimetières (Mmes BUDA et MULLER, M. MULLER), pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

-----

**6. Délégation de signatures actes administratifs** (délibération n° 2020-024)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de charger M. BUHA Steve de signer les actes administratifs pour lesquels il représentera la commune ainsi que tous les actes antérieurs restant à établir.

-----

**7. Prise en charge du montant du lave-verre pour l'IAH** (délibération n° 2020-025)

Suite à la demande de l'Inter Association de Herbitzheim, la commune a réalisé l'achat d'un lave-verre. Celui-ci sera installé au bar de la salle polyvalente et le Président de l'IAH souhaite participer financièrement à l'achat. M. le Maire propose aux conseillers que la commune d'accepter le remboursement proposé à hauteur de 1 660,00€ HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

-----

**8. Rachat plaque électrique logement « Les Cygnes »** (délibération n° 2020-026)

Suite à l'emménagement de nouveaux locataires dans l'appartement n°6 dans la résidence « Les Cygnes ». Ils ont fait l'acquisition d'une plaque neuve. Le maire propose au conseil de racheter cette plaque à M. SPANIOL Cyril et Mme HAUSHALTER Laura pour un montant de 198,97€ TTC.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

-----

**9. Personnel communal** (délibération n° 2020-027)

Création d'un poste d'adjoint technique territorial stagiaire :

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'embaucher à compté du 20.07.2020, M. MEISS Daniel au poste d'adjoint technique territorial stagiaire à 35h/semaine. Ce dernier a été recruté sur le poste d'adjoint technique territorial contractuel jusqu'au 19.07.2020.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel en contrat aidé :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel en contrat aidé.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> pendant 10 mois mais à 17,5/35<sup>ème</sup> pendant la période d'essai.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut selon un montant global et forfaitaire de 1 539,45 euros. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

-----

**10. Informations diverses**

Néant

-----

**Pour signature des membres présents :**

M. KUFFLER		Mme KOEPEL	
M. PEISSEL-SARAGOZA		Mme LOCATELLI	
Mme SEBAA		M. LONGONI	
M. REZLER		Mme MULLER	
Mme ORDITZ		M. MULLER	
Mme BUDA		M. PADRIXE	
M. BUHA		M. ROGER	
Mme FALK		Mme SCHMITT	
Mme FILIPIAK		Mme STEINER	

Pour copie conforme  
Fait à Herbitzheim, 05 juin 2020  
Le Maire,  
M. KUFFLER

